

## **Règlement du concours « Tremplin Nature & Découvertes 2019 »**

Nature & Découvertes, Société Anonyme au capital de 57.409.800 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles 378 702 674, représentée par Antoine Lemarchand, Directeur Général, ci-après désignée «Nature & Découvertes» ou « l'Organisateur», organise, du 20/09/2019 au 30/10/2019, un concours dénommé, « **Tremplin Nature & Découvertes 2019** » (ci-après le Concours), selon les modalités du présent règlement.

### **Article 1 : Conditions de participation**

Ce Concours est ouvert à tout Inventeur.

L'Inventeur doit répondre aux trois conditions suivantes :

- être une personne morale
- avoir créé un Produit Innovant répondant à un certain nombre de critères listés à l'article 3.2
- prendre la forme d'une start-up

Une seule candidature par Produit Innovant est admise.

L'accès au Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il nécessite toutefois la possession d'une adresse email valide.

L'Inventeur atteste que les informations qu'il communique sont véridiques et qu'il participe au Concours de bonne foi. Il s'engage à être disponible tout au long de la durée du concours. Toute fausse déclaration, quelle qu'en soit la nature, entraîne l'élimination immédiate de l'Inventeur du Concours.

La participation au concours implique pour tout Inventeur l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'exclusion automatique de la candidature.

### **Article 2 : Modalités de participation**

#### **2.1 – Calendrier**

Le calendrier du Concours « **Tremplin Nature & Découvertes 2019** » est le suivant :

- Du 20/09/2019 8h00 au 18/10/2019 minuit : téléchargement des dossiers de candidatures sur le site [www.natureetdecouvertes/tremplin](http://www.natureetdecouvertes/tremplin)
- Du 20/09/2019 8h00 au 18/10/2019 minuit : envoi des dossiers de candidatures par courriel à l'adresse [tremplin@nature-et-decouvertes.com](mailto:tremplin@nature-et-decouvertes.com)
- 30/10/2019 : journée Tremplin permettant aux 12 projets présélectionnés d'être présentés au Jury Nature & Découvertes qui désignera le même jour les meilleurs projets.

## **2.1 – Validité des candidatures**

Tout Inventeur souhaitant participer au Concours, doit télécharger le dossier de candidature qui sera à compléter intégralement et à retourner avant la clôture du concours, soit le 18/10/2019, par mail à l'adresse [tremplin@nature-et-decouvertes.com](mailto:tremplin@nature-et-decouvertes.com), accompagné de :

- Annexe 1 (Modèle de couverture du dossier)
- Supports visuels
- Photos et/ou dessins du projet et/ou du produit permettant d'apprécier la qualité et l'originalité du projet
- Dossier de presse ou d'articles de presse si existant
- Supports de communication si existant
- Tout document complémentaire permettant de mieux apprécier la qualité et le côté innovant
- Projet de Financement
- Curriculum Vitae de l'Inventeur et/ou du représentant de la personne morale qui soumet la candidature ainsi que son extrait Kbis (en cas de projet de groupe, chacun des membres du groupe doit fournir ces documents)
- Tout document justifiant de tous les droits de Propriété Intellectuelle sur le Produit Innovant
- Une attestation sur l'honneur de détention de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle

Chacune des rubriques du dossier de candidature doit être renseignée et l'ensemble des documents ci-dessus doivent être joints au mail de candidature. A défaut la candidature ne sera pas validée.

Une fois la candidature dûment envoyée, un accusé de réception parviendra à l'Inventeur par courriel.

## **Article 3 : Sélection des Lauréats**

### **3.1 – Présélection**

Une présélection de 12 projets est effectuée par le service Marketing Produits.

Nature & Découvertes enverra un courriel à chacun des Inventeurs présélectionnés afin de leur communiquer la présélection de leur dossier et afin de leur délivrer les informations pratiques concernant la dernière phase de sélection des Lauréats.

### **3.2 – Composition du Jury**

Le Jury est présidé par Antoine Lemarchand et constitué des 5 personnes suivantes :

Hervé Lemaire / Directeur Réseau et Franchises ou un Directeur Régional

Valérie Durandy / Directrice Marketing Produits

Sylvie Bartoletti / Directrice R&D

Sylvaine Garcia / Chargée R&D

Sophie Bobet / Responsable animation de l'offre

### **3.2 – Délibération du Jury**

Le Jury évaluera le Produit Innovant selon les critères suivants :

- Adéquation à la vision Nature & Découvertes et avec l'offre de cette dernière : bien-être au naturel, saveurs d'ici et d'ailleurs, jeux et jouets, voyage, randonnée et sorties nature, art de vivre au fil des saisons, senteurs et décoration.
- Innovation réelle par rapport au marché.
- Design : adéquation de la forme de l'objet à un usage défini et pratique.
- Rapport innovation/prix.
- Matériaux respectant l'environnement (par exemple recyclé et/ou recyclable) dans une optique de développement durable
- Faisabilité industrielle : fabricant identifié et prototype fonctionnel réalisé
- Projet de financement
- Compatibilité du prix de vente publique avec l'offre en magasin Nature & Découvertes.

### **3.4 – Sélection des Lauréats**

A l'issue de la présélection, les Inventeurs présélectionnés viendront présenter pendant 20 minutes leur Produit Innovant devant le Jury le 30/10/2019. Le nombre de Lauréats sélectionnés parmi les 12 Produits Innovants n'est pas limité.

#### **Article 4 : Dotations**

Les Lauréats qui auront été désigné gagnants par le Jury se verront voir obtenir une visibilité exceptionnelle grâce à une diffusion de l'évènement sur le site internet de Nature & Découvertes ainsi qu'à une diffusion par affiche dans ses magasins.

De plus, les Produits Innovants pourront se voir proposer après une étude de faisabilité (commerciale, industrielle, cohérence du prix d'achat et du prix de vente public) avec les équipes commerciales de Nature & Découvertes un partenariat commercial d'implantation du Produit Innovant dans ses magasins soumis à un contrat ultérieur.

#### **Article 5 : Dépôt du règlement**

**6.1** - Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl SAMAIN, RICARD & associés, huissiers de justice associés, située 31/33 rue Deparcieux 75014 PARIS.

**6.2** - Le règlement sera consultable pendant toute la durée du Concours sur le site. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du concours à l'adresse de l'Organisateur.

## **Article 6 : Données personnelles**

**6.1** - Les données collectées dans le cadre du Concours sont destinées à Nature & Découvertes pour la bonne gestion et l'organisation du Concours.

Ces informations seront :

- enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique le temps du Concours
- nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des Lauréats
- destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.  
(Liste disponible auprès de l'Organisateur)

En revanche, ces informations ne seront pas communiquées à des sociétés à but commercial ou à des instituts de sondage.

**6.2** - Le traitement automatisé des données personnelles recueillies par la Société organisatrice sera mis en œuvre pour la bonne gestion du Concours. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de ses données le concernant en écrivant par courrier ou par courriel.

Une réponse vous sera alors adressée dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **Article 7 : Propriété Intellectuelle**

L'Inventeur s'engage détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à tous les éléments communiqués à l'Organisateur dans le cadre du présent règlement.

Le Lauréat autorise l'Organisateur pour une durée de 4 (quatre) ans à utiliser son nom dans toute manifestation promotionnelle sur son site Internet de Nature & Découvertes et sur tout support, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération. Cette autorisation est la contrepartie de cette visualisation.

La responsabilité de Nature & Découvertes ne saurait être engagée pour toute action en contrefaçon qui serait dirigée contre elle à raison des éléments fournis par l'Inventeur.

## **Article 8 : Modification et Annulation du Concours**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou suspendre tout ou partie du présent Concours à tout moment sans devoir en justifier les raisons. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Il sera dès lors communiquer aux Inventeurs un avenant par mail énonçant le ou les modifications qui auront été apportés.

## **Article 9 : Litiges**

**9.1** - L'Organisateur interdit à tout Inventeur de modifier le dispositif du Concours par quelque procédé que ce soit, en vue notamment d'en modifier les résultats.

**9.2** - L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Inventeur ne respectant pas le présent règlement. La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de l'Inventeur et pourra faire l'objet de la part de Nature & Découvertes de poursuite devant les juridictions compétentes.

**9.3** - L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Concours ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

**9.4** - La responsabilité de Nature & Découvertes ne saurait être engagée si elle n'a pas, eu égard aux technologies liées aux communications électronique, réceptionné le mail d'acceptation de participation au Concours d'un Candidat.

**9.5** - Chaque partie au présent règlement s'efforcera de trouver dans un premier temps une solution amiable afin de régler tout litige qui pourrait apparaître. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal de Créteil. Le présent règlement est soumis à la loi française.